

L'Objet du Mois

Les roses



Cette exposition propulse chaque mois une marque sur le devant de la scène grâce à la mise en lumière d'un produit icône.

En ce mois de Mai, le Musée de la Contrefaçon met en avant les roses avec l'Association des Obtenteurs Horticoles Européens (A.O.H.E).





La création de nouvelles variétés : un savoir-faire unique et un véritable défi

De la création d'une nouvelle variété de fleur à sa mise en marché, une phase de recherche de 4 à 10 ans est nécessaire.

Les créateurs cherchent à améliorer la résistance et le volume des fleurs, ainsi que leur parfum ou la profondeur des couleurs. Cela implique de nombreux tests, des investissements et de la patience.

En effet, sur 10 000 variétés plantées, une seule sera exploitée.



L'Association des Obtenteurs Horticoles Européens (A.O.H.E)

Créée en 1963, L'AOHE regroupe des entreprises européennes spécialisées dans la création, la recherche et le développement de nouvelles variétés horticoles ornementales ou fruitières.

Elle a pour vocation la promotion et la défense des droits de propriété industrielle de la filière horticole.

L'AOHE soutient la lutte anti-contrefaçon et sensibilise les différents acteurs sur le respect des droits des obtentions végétales.

16 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris
T. 01 56 26 14 00 | F. 01 56 26 14 01
www.musee-contrefacon.com www.unifab.com



Le végétal et la propriété intellectuelle

Le Certificat d'Obtention Végétale

Le **Certificat d'Obtention Végétale (COV)** permet de protéger les nouvelles variétés végétales. Tout comme le brevet industriel, il permet à l'obteneur horticole d'être rétribué pour son invention, sur laquelle il détient l'exclusivité pour une durée de 25 ans.

A l'issue de la période des 25 ans de protection, la variété végétale tombe dans le domaine public et son exploitation devient libre.



Un peu d'histoire

En 1961 se met en place la protection des créations végétales par le biais de la création de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), qui instaure aussitôt le certificat d'obtention végétale.

L'UPOV compte aujourd'hui 74 Etats et organisations, dont la France et l'Union européenne. En France, le COV est reconnu depuis 1970. En 1994, l'Europe instaure également un régime de protection communautaire.

Le premier certificat d'obtention végétale français a été délivré le 7 juillet 1973 à la variété de rosier « Meger » distribuée sous la marque BACCARA®.

16 rue de la Faisanderie – 75 116 Paris
T. 01 56 26 14 00 | F. 01 56 26 14 01
www.musee-contrefacon.com www.unifab.com

Les roses et la contrefaçon

Si la création d'une nouvelle variété de fleur est le fruit d'un long travail de recherche, la contrefaçon est dangereusement facile. En effet, il suffit de couper un rameau avec quelques bourgeons pour pouvoir reproduire le plant à l'identique et à l'infini.

Sur des millions de plants cultivés dans le monde, cela représente un manque à gagner considérable. En effet, alors que le marché mondial est estimé à 5 milliards d'euros, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros qui sont perdus à cause de la contrefaçon.



Le saviez-vous?

La contrefaçon touche entre un quart et un tiers de la production mondiale de roses.

Une rose sur trois importée en France est une contrefaçon. Pour certaines roses célèbres, comme Baccara®, Grand Gala® ou Léonidas®, la part de vente illégale monte jusqu'à 50 % ou 80 %.

Pour en savoir + :

www.aohé.eu

Le musée de la contrefaçon remercie pour leur participation deux créateurs de nouvelles variétés de roses :

Meilland www.meilland.com

et Orard www.roses-orard.com

